

FO

LA FORCE SYNDICALE

MEDDE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MLETR
MINISTÈRE DU LOGEMENT
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ



Paris, le 26 janvier 2016

Compte-rendu du CHSCT-M du 25 janvier 2016

La réforme territoriale enfin à l'ordre du jour !

Cette séance du 25 janvier 2016 était la suite du CHSCT-M du 15 décembre 2015, au cours duquel trois points d'information n'avaient pas pu être abordés : note aux services et établissements publics concernant les obligations liées à l'amiante, reconnaissance des maladies professionnelles et réforme territoriale.

Alors que la réforme territoriale était prévue en point d'information le 15 décembre sans qu'aucun document n'ait été transmis aux membres du CHSCT-M, nous aurons pour cette séance la chance de recevoir la quasi totalité des documents les plus récents traitant de la RT, quand bien même ça ne concernait pas le CHSCT-M.

Thierry IVA a lu pour **FORCE OUVRIÈRE** la déclaration préalable suivante :

Madame la Présidente,

FORCE OUVRIÈRE se félicite que les revendications exprimées lors du premier CHSCTM de juin 2015 aient été partiellement satisfaites au fil du temps mais considère comme inacceptable le fait qu'il ait fallu attendre 2016 pour que la réforme territoriale soit évoquée dans ses aspects HSCT au sein de l'instance ministérielle appropriée.

Pour autant, nous ne demandons pas le mélange des genres ni le brouillage des compétences entre les différentes instances représentatives.

Ainsi nous n'interviendrons pas sur ce qui relève d'une consultation du CTM, du CCAS, de la CMFP, des CAP-CCP ou de l'information du comité de suivi Réforme Territoriale, à savoir le plan d'accompagnement RH dans sa globalité, même si ce plan est censé aider les agents à trouver des solutions concrètes aux bouleversements qui leur sont imposés, et en particulier pas sur les dispositifs financiers, la formation professionnelle, le transfert de compétences, l'organisation du dialogue social etc..

*Nous, représentants FO, nous concentrerons sur nos compétences de membres du CHSCT-M pour demander davantage de mesures et de cadrage sur les points relatifs **au temps de travail, à l'adaptation des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels**, au cours du présent CHSCT-M.*

Enfin nous dénonçons l'entrave faite par le ministère et la DGAFP à travers la note du 17 juillet 2015, reprise dans la notice ministérielle relative aux modalités de recours à l'avis externe. Il est inadmissible que les demandes d'expertise agréée

soient dissuadées par ces instructions gouvernementales au prétexte que cela retarderait le déroulement du calendrier interministériel !

Les représentants du personnel en CHSCT sont tout bonnement privés de leurs droits par ceux-là mêmes qui ont adopté et signé les textes qui les accordent.

Nous vous demandons de ne pas soutenir une telle démarche de dissuasion menée par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique, et d'avoir le courage de faire face aux demandes d'expertise agréée qui ont été ou seront demandées par les CHSCT des DREAL fusionnées.

FO demande par ailleurs qu'un point soit fait sur le dossier pénibilité, sujet qui sera prochainement porté devant le CSFPE par la DGAFP.

Réponse de la Présidente de séance suite à notre déclaration :

La Présidente du CHSCTM renvoie sa réponse à l'échange prévu l'après-midi sur la question de la réforme territoriale.

En ce qui concerne la pénibilité, M. Billiottet (PSPP) indique que le sujet est notamment abordé pour les personnels d'exploitation sous l'angle des départs en retraite, ce qui rejoint la mission d'évaluation qui vient d'être annoncée la semaine dernière par les ministres de la santé et du travail. Mais plus globalement, il y aura deux autres volets à ce dossier pénibilité pour ces personnels, la bonification du service actif afin d'améliorer les montants des pensions dans le cadre des départs en retraite et d'un volet social concernant les agents devenus inaptes suites à des accidents de service ou maladies professionnelles.

Point 1 : note concernant les obligations réglementaires relatives à l'amiante

De nombreux textes relatifs à l'amiante et visant à la protection des personnes et des agents exposés à l'amiante ont été pris depuis son interdiction en 1997, et notamment ces dernières années avec l'émergence de nombreux cas de maladies liées à l'amiante.

Force Ouvrière avait demandé qu'une note soit adressée aux services concernés, qui fasse la synthèse des principales obligations des employeurs vis-à-vis de leurs agents et qui rende accessible aux services ce sujet complexe.

Elle s'adresse aussi bien aux services, et notamment les DIR, DREAL, DIRM, DM etc., qu'aux établissements publics, et notamment VNF, le Cerema, l'ONEMA, les écoles, les agences de l'eau etc.

Force Ouvrière demande que la date clé du 1^{er} février 2012 soit davantage mise en évidence dans la note, et que les services fassent preuve de bienveillance pour les situations de travail d'avant cette date. De même, nous revendiquons que la charge de la preuve dans ce dossier revienne à l'employeur et non aux agents comme dans le secteur privé. Par ailleurs, nous avons également souligné le travail important de recherche que le CHSCT de proximité doit réaliser dans cette exercice afin de faciliter et de flécher les renseignements à apporter aux fiches d'exposition.

A cette note seront joints un modèle de fiche individuelle d'exposition à l'amiante, un modèle d'attestation d'exposition aux CMR et ACD et un modèle d'attestation de présence dans des lieux de travail susceptibles d'avoir été contaminés par de l'amiante.

La représentante des médecins souligne que souvent les directeurs ne veulent pas signer les fiches, par crainte de suites judiciaires ultérieures : la santé de leurs agents relève pourtant bien de leur responsabilité !

A la question posée par la CGT, PSPP confirme que l'arrêt du Conseil d'État qui donnait raison à la CGT a été intégré dans la note aux services de début décembre 2015 (reste à faire de même pour la note concernant les OPA) : le CET (compte épargne temps) est intégré dans l'assiette de calcul de l'allocation de cessation anticipée d'activité amiante (C3A).

Point 2 : fiches reconnaissance maladies professionnelles

FORCE OUVRIÈRE rappelle qu'au delà de ces fiches techniques simplifiées destinées à faciliter la remontée des demandes de reconnaissance des maladies professionnelles, il est besoin de trouver les raisons pour lesquelles les agents ne font pas la démarche alors qu'ils sont en droit de le faire .

Force Ouvrière demande également qu'un travail particulier soit mené sur les troubles psychologiques et les maladies mentales qui ne sont pas inscrits dans le tableau des maladies professionnelles validé par le ministère de la santé, et en particulier sur le syndrome d'épuisement professionnel appelé aussi « burn out ».

Point 3 : Réforme territoriale

La Présidente s'entoure pour ce sujet notamment du SPES, pilote Réforme territoriale pour le SG.

En complément de sa déclaration, **FORCE OUVRIÈRE** a rappelé que la question HSCT a failli être éludée au niveau local par les préfigurateurs, et même par la Fonction Publique qui s'est fendue en juillet 2015 d'une note technique expliquant aux services et aux préfets qu'en effet il était recommandé de traiter de la fusion des services au sein des CHSCT...

Sans toutefois laisser dériver le calendrier intergouvernemental en refusant autant que faire se peut les demandes d'expertise agréée !

FORCE OUVRIÈRE a souligné que ces expertises sont établies en comparant une situation donnée à une situation projetée, en examinant l'organisation du travail et les façons d'améliorer les conditions de travail à l'occasion de ces restructurations, et que ses conclusions ne se limitent pas à préconiser la mise en place d'une cellule d'écoute : on y parle de qui fait quoi, avec quels outils, quelles données, dans quel bâtiment ou bureau, avec quels engins, en lien avec qui etc...

PSPP aura beau expliquer que des études d'impact et des missions d'accompagnement dans la durée sont commandées à des experts agréés, les représentants en CHSCTM demandent une suspension de séance pour demander que soit soumis au vote des représentants une recommandation : les représentants des personnels en CHSCT-M considèrent qu'ils n'ont pas pu exprimer un avis éclairé sur le projet de fusion des DREAL, n'ayant pas été consulté malgré leurs demandes répétées en commission de suivi notamment. Ils exigent que les demandes d'expertise agréée formulées par les CHSCT des DREAL fusionnées soient accordées par l'administration.

La recommandation a été votée à l'unanimité des 6 représentants ayant voix délibérative présents (UNSA non représentée).

En matière d'organisation des instances, **FORCE OUVRIÈRE** a demandé des précisions sur le fonctionnement des instances réunies de façon conjointe, et notamment les CHSCT, en pointant la question des **secrétaires de CHSCT**, des **assistants de prévention**, des **médecins de prévention** : il serait incompréhensible que le plan d'accompagnement RH du ministère prévoit que les directions de DREAL se privent des compétences et de l'expérience des services que ces spécialistes de la prévention ont acquis au fil des années... PSPP répondant un peu vite sur la question des secrétaires de CHSCT qu'il n'y en aurait plus qu'un puisqu'il n'y avait plus qu'un président des 2 ou 3 CHSCT conjoints (sans pour autant qu'ait été précisé un quelconque mode d'élection), et sans que la question d'un maintien de CHSCT spéciaux ait eu le temps d'être évoquée d'ailleurs ! A suivre passivement les instructions de la DGAFP, on en vient à ne plus penser par soi même les conséquences sur les services.

Et ce n'est pas le seul arrêté élargissant les droits syndicaux des membres de CHSCT pour les services multi-sites distants qui suffira à couvrir les besoins en aménagement des postes de travail, traitement des demandes de télétravail ou TSD, déménagements des unités ou poles, suivi des travailleurs reconnus handicapés, action de prévention des risques routiers, évolution des bureaux etc...

La DRH s'est engagée à faire un point plus précis sur ces questions pour le prochain

CHSCT-M de février 2016.

En ce qui concerne le télétravail et le « travail en site distant(TSD) » (qu'on pourrait qualifier de télétravail chez son employeur...), **FORCE OUVRIERE** a demandé que le bilan régulier sur l'expérimentation du télétravail au MEDDE/MLETR soit fourni aux membres du CHSCT-M et que ce sujet fasse bien partie des questions abordées dans le GT temps de travail du CHSCT-M. Un prochain bilan est annoncé pour la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Et sans revenir sur le fait que le TSD était une solution masquant les postes supprimés – déplacés, nous avons demandé que le MEDDE soit précurseur dans l'analyse du dispositif en matière juridique et en matière d'organisation du travail, et apporte toute l'ingénierie nécessaire aux services pour rétablir le fonctionnement en réseau que les DREAL avaient pu mettre en place avant ces restructurations, des solutions techniques concrètes pour réduire les pertes de temps engendrées et faciliter le travail en site distant comme en situation de télétravail.

En ce qui concerne le plan d'accompagnement RH ministériel, le volet prévention des risques professionnels n'est pas suffisamment étayé et n'est pas de nature à rassurer FO sur les moyens qui seront maintenus voire renforcés dans les DREAL pour mener la politique de prévention nécessaire. Annoncer que la solution première pour réduire le risque routier est la visioconférence alors qu'on demande aux nouveaux chefs de service de recréer de la transversalité et aux agents de parcourir deux à trois fois plus de distance pour aller sur les sites à visiter ou contrôler, relève de l'injonction contradictoire. Le problème est sérieux, comme l'est celui de la prévention des RPS avec une réforme dont personne n'a encore trouvé le sens, si ce n'est redonner de la valeur au mot obéissance.

Questions diverses : note DRH du 18 décembre 2015 relative à l'évolution des dispositions applicables en matière d'astreinte et conditions d'octroi des repos en cas d'intervention

FORCE OUVRIERE a réagi suite à l'envoi par la DRH de cette note adressée pour attribution tant aux services ministériels qu'aux DDT(M), mais seulement pour information aux établissements publics MEDDE/MLETR.

Réagi non pas sur la liste des destinataires... mais sur le fond puisque cette note aurait du être présentée en CHSCT-M et en CTM !

Interpellée en CTM le 21 janvier, la DRH avait d'ores et déjà promis aux OS l'organisation d'une réunion de travail dédiée au sujet.

Nous ne sommes donc pas revenus dans le détail sur le contenu de cette note, qui définit des notions d'interventions de faible intensité et des interventions de haute intensité, et semble presque exonérer les directeurs de tout contrôle du respect des garanties minimales pour les agents soumis au décompte en jours de la durée du travail...

Dates des prochaines séances de CHSCT-M d'ores et déjà fixées :

17 février 2016, 28 juin 2016, 11 octobre 2016 et 6 décembre 2016

N'hésitez pas à faire remonter vos questions à contact@feets-fo.fr